

## ADMINISTRATION

### AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

#### CNAMTS

Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés

#### **Délégations de signature de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés**

NOR : AFSX1630801X

Direction des risques professionnels.

Direction régionale du service médical du Centre-Ouest.

Direction régionale du service médical d'Île-de-France.

Direction régionale du service médical de Normandie.

Direction régionale du service médical des Pays de la Loire.

Le directeur général, M. Nicolas REVEL, délègue et abroge sa signature à des agents de la caisse dans les conditions et limites fixées ci-dessous.

#### **Direction des risques professionnels (DRP)**

Mme Marie-Chantal BLANDIN

Décision du 11 septembre 2016

La délégation de signature accordée à Mme Marie-Chantal BLANDIN par décision du 12 janvier 2015 est abrogée au 11 septembre 2016 au soir.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

Mme Anne THIEBEAULD

Décision du 12 septembre 2016

La délégation de signature accordée à Mme Anne THIEBEAULD par décision du 21 septembre 2015 est abrogée.

En cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des risques professionnels, délégation de signature est accordée à Mme Anne THIEBEAULD, adjointe à la directrice des risques professionnels, pour signer:

- la correspondance générale de la direction des risques professionnels, à l'exception des courriers, qui, de par leur nature, doivent être signés par le directeur général de la CNAMTS;
- les circulaires, les lettres-réseau, les enquêtes/questionnaires, relatives aux risques professionnels, à l'exception de celles qui, de par leur nature, doivent être signées par le directeur général de la CNAMTS;
- les attributions de dotations nécessaires aux caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, à la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, aux caisses générales de sécurité sociale, et aux caisses de sécurité sociale pour accorder des ristournes sur cotisations;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée;
- les ordres de dépenses, titres de recettes, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses prises en charge sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, sur le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles, sur le fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante et sur le Fonds national de soutien à la pénibilité;
- les conventions nationales d'objectifs (CNO) et leurs avenants, approuvés par les comités techniques nationaux;

- les conventions concernant la branche des accidents du travail et des maladies professionnelles, dans la limite de 50 000 € et après visa favorable du directeur général pour les conventions financières d'un montant supérieur à 50 000 €;
- les décisions d'agrément des ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité;
- les notifications de subventions à l'Institut national de recherche et de sécurité (INRS) et au groupement de l'institution prévention de la sécurité sociale pour l'Europe (EUROGIP);
- la recette et la diffusion des produits informatiques nationaux dont la direction des risques professionnels est maître d'ouvrage.

En matière de budget d'intervention concernant les fonds précités, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des risques professionnels, délégation est accordée à Mme Anne THIEBEAULD pour signer :

- les notifications de dotations en fonctionnement et en avances en capital aux caisses d'assurance retraite et de la santé au travail, à la caisse régionale d'assurance maladie d'Île-de-France, aux caisses générales de sécurité sociale et aux caisses de sécurité sociale;
- les virements de crédits, à l'intérieur de tous les comptes de la section de fonctionnement, sans que cela puisse entraîner un dépassement du budget approuvé.

En matière de budget concernant le FNPAT, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des risques professionnels, délégation est accordée à Mme Anne THIEBEAULD pour signer :

- les virements de crédits à partir du compte 06920 « crédits à répartir » vers tout compte de classe 6 « dépenses de fonctionnement ».

En matière de marchés publics, en cas d'absence ou d'empêchement de la directrice des risques professionnels, délégation est accordée à Mme Anne THIEBEAULD pour signer :

- les marchés relatifs aux besoins de la DRP, dont le montant est inférieur ou égal à 200 000 € (TTC), à l'exception des accords-cadres et des marchés de prestations d'organisation et d'audit concernant sa direction.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarités.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

### **Département de la prévention des risques professionnels (DPRP)**

M. Hervé LAUBERTIE

Décision du 12 septembre 2016

La délégation de signature accordée à M. Hervé LAUBERTIE par décision du 1<sup>er</sup> octobre 2015 est abrogée.

Délégation de signature est accordée à M. Hervé LAUBERTIE, responsable du département de la prévention des risques professionnels, DRP, pour signer :

- la correspondance courante du département;
- la certification du service fait ou la réception des biens, ordonnancées par le département;
- les demandes de remboursement relatives aux frais de déplacement et pertes de salaires des membres de CTN.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de Mme Marine JEANTET, directrice des risques professionnels, de Mme Anne THIEBEAULD, adjointe à la directrice des risques professionnels, et de M. Pascal JACQUETIN, adjoint à la directrice des risques professionnels, délégation de signature est accordée à M. Hervé LAUBERTIE, responsable du département de la prévention des risques professionnels, pour signer :

- les décisions d'agrément des ingénieurs-conseils et contrôleurs de sécurité.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

**Mission du contrôle de gestion et des budgets (MCGB)**

Mme Sandrine VILNA BORIE  
Décision du 1<sup>er</sup> juillet 2016

Délégation de signature est accordée à Mme Sandrine VILNA BORIE, responsable de la mission contrôle de gestion et des budgets, DRP, pour signer :

- les ordres de dépenses, titres de recettes, bordereaux et pièces justificatives concernant les dépenses prises en charge sur le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, sur le Fonds national des accidents du travail et des maladies professionnelles, sur le fonds de cessation anticipée d'activité des travailleurs de l'amiante et sur le Fonds national de soutien à la pénibilité, d'un montant n'excédant pas 1 000 € (mille euros) ;
- la certification du service fait ou la réception des biens pour les dépenses ordonnancées par la direction concernée.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

**Direction régionale du service médical du Centre-Ouest (DRSM)**

M. le Docteur Robert LAGET  
Décision du 19 septembre 2016

Délégation est donnée à M. le Docteur Robert LAGET, médecin-conseil régional par intérim à la direction régionale du service médical du Centre-Ouest, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

**Direction régionale du service médical d'Île-de-France (DRSM)**

Mme le Docteur Anne-Marie MERCIER  
Décision du 23 août 2016

Délégation est donnée à Mme le Docteur Anne-Marie MERCIER, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical d'Île-de-France, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

**Direction régionale du service médical de Normandie (DRSM)**

M. le Docteur Pascal NICOLLE  
Décision du 9 septembre 2016

Délégation est donnée à M. le Docteur Pascal NICOLLE, médecin-conseil régional de la direction régionale du service médical de Normandie, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par

les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.

**Direction régionale du service médical des Pays de la Loire (DRSM)**

Mme le Docteur Françoise LEGRAND

Décision du 27 septembre 2016

Délégation est donnée à Mme le Docteur Françoise LEGRAND, médecin-conseil régional par intérim à la direction régionale du service médical des Pays de la Loire, pour signer, au nom du directeur général de la Caisse nationale de l'assurance maladie des travailleurs salariés, tous actes ou décisions concernant les engagements d'actions en justice en matière de contestation des ordonnances prononcées par les tribunaux du contentieux de l'incapacité enjoignant à ses services la communication de pièces médicales dans le cadre des recours employeurs.

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Signé: Nicolas REVEL, directeur général.